

DECRET N° 76-95 du 9 Avril 1976

portant révocation du Camarade Dominique ZINSOU, Magistrat du Corps de la Magistrature Béninoise.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 76-46 du 10 Février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
VU la Loi n° 65-5 du 20 Avril 1965, portant Statut de la Magistrature Béninoise et les textes modificatifs subséquents ;
VU la Loi n° 65-3 du 20 Avril 1965, fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
VU l'Ordonnance n° 72-23 du 24 Juillet 1972, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
VU le Décret n° 72-186 du 24 Juillet 1972, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
VU le Décret n° 86/PR-MJL du 14 Octobre 1965, portant nomination du Camarade Dominique ZINSOU dans le Corps de la Magistrature Béninoise ;
SUR Proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales ;
Après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 16 Mars 1976 ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Est abrogé le décret n° 86/PR-MJL du 14 Octobre 1965, portant nomination du Camarade DOMINIQUE ZINSOU dans le Corps de la Magistrature Béninoise.

.../...